



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°2024-

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Villetaneuse (Seine-Saint-Denis).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de commission départementale des objets mobiliers du 5 janvier 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant conservé sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Villetaneuse (Seine-Saint-Denis) et appartenant au département de la Seine-Saint-Denis :

Vénus de Villetaneuse, 1962, sculpture en bronze coulé et pièces de récupération en métal, réalisée par César Badaccini dit « César », dimension extrêmes : hauteur 178 cm, largeur 50 cm, profondeur 43 cm.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le **02 AVR. 2024**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Marc GUILLAUME

